

REGLEMENT RUNNING Ecully 2026

1) Manifestation sportive et épreuves

La date du Run Cette année, la manifestation se décline en 3 épreuves de type course nature dont les distances sont les suivantes :

- Course nature 6,5 km, pour environ 140 m de dénivelé positif.
- Course nature 10 km, pour environ 200 m de dénivelé positif.
- Course nature 20 km, pour environ 400 m de dénivelé positif.

Chaque course forme une boucle dont le départ et l'arrivée se font sur le parvis de l'École Centrale et la piste cendrée et donne lieu à un chronométrage et un classement. Un balisage temporaire des parcours est effectué par l'organisation.

2) Organisation

L'organisateur de la présente manifestation sportive

est :

Mairie d'Ecully – 1, Place de la Libération CS 80212 69134 ECULLY CEDEX

Contacts :

Hugues JEANTET : 06.83.49.07.69

Axelle BOUVARD : 04.78.33.00.76

Conditions de participation

La participation à la course est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Course nature 6,5km : CADETS (nés en 2009 et 2010)

Course nature 10 km : CADETS (nés en 2009 et 2010)

Course nature 20 km : JUNIORS (nés en 2007 et 2008)

b) Conditions de licence et santé des pratiquants

1-Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied ou sport en compétition en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FFCO, FFPM, FCD, FFSA, FSPN, FFH, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP

2-Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

4. Et pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant

l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) Droits d'inscription (frais de gestion inclus) :

• Course nature 6,5 km : 10€

• Course nature 10 km : 15€

• Course nature 20 km : 25€

d) Clôture des inscriptions

-en ligne via FINISHERS sont ouvertes jusqu'au 30/05/26 à 20h.

e) Nombre maximum de participants

Le nombre d'inscription est limité à un total de 1500 pour les 3 trails.

f) Mineurs

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

g) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, il est possible de céder le dossard à une tierce personne, dont l'identité et l'intégralité des informations et documents d'inscription devront être communiqués à FINISHERS au plus tard le 30/05/26 à 20 h.

3) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'avoir déclaré à l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4) Assurances

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance souscrite par l'organisateur. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5) Règles sportives

a) Respect du tracé du parcours

Tout participant s'engage à respecter le tracé tel qu'il a été fléché par l'organisation. Des points de contrôle sont prévus tout au long du parcours.

b) Dossard fourni par l'organisateur

Il doit être entièrement visible sur le ventre durant toute la course.

c) Limites horaires

Les temps maximum de passage sont les suivants :

• Trail 6,5 km : ravitaillement KM 5 : 1h00, arrivée 1h30

• Trail 10 km : ravitaillement KM 5 : 1h00, arrivée 2h30

• Trail 20 km : ravitaillement KM 5 & 15 : 1h00, 2h00 arrivée : 3h30

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course et pourront continuer sous leur seule responsabilité.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces sur la ligne d'arrivée.

e) Classements et récompenses

Pour chaque course, est établi un classement général pour l'ensemble des arrivants. Sur le 6.5km, les récompenses iront au scratch féminin et masculin. Sur les 10 et 20km, les récompenses iront au scratch féminin et masculin ainsi que la première féminine et le premier homme de chaque catégorie.

6) Équipement

Le matériel suivant est recommandé :

- Téléphone mobile

7) Ravitaillements

Les courses sont en semi-auto-suffisance. Il appartient donc aux

concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Il est prévu les ravitaillements suivants (minimum pouvant être augmenté le jour de la course) :

- Course nature 6,5 km 10 km : ravitaillement au km 5
- Course nature 20 km : ravitaillement au

km 5 et 15

- Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

8) Sécurité et secours

La compétition se déroule principalement sur des chemins en milieu naturel. Lors du passage sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront suivre les indications des signaleurs positionnés aux carrefours.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9) Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel ou jet de déchet dans la nature entraînera la disqualification du concurrent fautif.

10) Droit à l'image

Tout participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5ans, dans le monde entier.

11) Annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

Tout coureur inscrit à la manifestation sportive reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans aucune réserve.